

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision n° 2024-13 du 3 avril 2024 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2408021S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. *Mehdi El Ouardighi*, Directeur Commercial des Monnaies Courantes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent au périmètre de la Direction Commerciale des Monnaies Courantes, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros ;
- tout investissement afférent au périmètre de la Direction Commerciale des Monnaies Courantes, d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros ;
- les notes de frais de représentations des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception de ses propres notes de frais.
- tout devis de produits métalliques commercialisés par La Monnaie de Paris, afférent au périmètre de la Direction Commerciale des Monnaies Courantes, d'un montant inférieur ou égal à 200.000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Marc* Schwartz, Président-Directeur Général, délégation est donnée à M. *Mehdi* El Ouardighi, Directeur Commercial des Monnaies Courantes, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général, de signer, les devis et contrats de vente de produits métalliques et services commercialisés par La Monnaie de Paris, afférent au périmètre de la Direction Commerciale des Monnaies Courantes, d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 3 avril 2024 et jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2024 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 3 avril 2024

Mehdi El Ouardighi
Directeur Commercial des Monnaies
Courantes
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Arnaud Laeron
Directeur des Finances et de la Performance